

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° Résultat avant impôts ;

« 5° Détail du montant des impôts versés au gouvernement des lieux d'activité ;

« 6° Capitaux propres affectés à l'activité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'objectif de transparence poursuivi par cet article, le présent amendement vise, conformément aux recommandations du rapport sénatorial d'information sur l'évasion fiscale internationale, à renforcer les obligations de transparence comptable pour l'ensemble des entreprises d'investissement, établissements de crédit, compagnies financières et compagnies financières holding mixtes ainsi que leurs filiales afin de pouvoir identifier les cas les plus flagrants d'optimisation et de fraude fiscales.